



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 27 novembre 2019

Délibération portant sur une convention de mise à disposition des ouvriers de l'État

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'Ecole de l'air ;

Vu l'article R.3411-150 alinéa 4 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1996 modifié relatif à la mise à disposition des personnels ouvriers.

Pièce jointe : une annexe (projet de convention hors annexe I nominative)

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

Conformément au décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 précité, l'Ecole de l'air peut employer des ouvriers de l'Etat mis à disposition.

Article 2 :

Aux termes de l'arrêté du 7 octobre 1996 modifié susvisé, la mise à disposition d'ouvriers de l'État implique la signature d'une convention entre l'organisme d'accueil et le ministère des armées.

Article 3 :

Dans le cadre des opérations de transfert des emplois et de la masse salariale à l'Ecole de l'air au 1^{er} janvier 2020, le conseil d'administration valide la signature d'une convention avec le ministère des armées relative à la mise à disposition des ouvriers de l'Etat employés par l'Ecole de l'air, contre remboursement des rémunérations et charges sociales de ces agents, dont le projet est présenté en annexe.

Article 4 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

Le président du conseil d'administration